

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 08/11/2022

VOI.22.00.A02809

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

CHEMIN DE VIEILLEY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A02670 en date du 20/10/2022

Vu la demande de l'entreprise POINTURIER

Considérant L'état d'avancement des travaux engagés CHEMIN DE VIEILLEY au carrefour avec le CHEMIN DES PLANCHES

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A02670 du 20/10/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 08/11/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

- 8 NOV. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

